

COMPTE-RENDU

DU COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2009

1. DELIBERATIONS SOUMISES A L'ENSEMBLE DES 22 DELEGUES

ETAIENT PRESENTS : M. DELAHAYE, M^{me} ALEXANDRE, M. BERNIERE suppléant de M. SIFFREDI, M^{me} CHATEAU-GILLE, M^{me} COTTENCEAU, M. FIORI, M. FOISY, M. FOUQUET, M. GRAVIER, M. JOLY, M. MARTINERIE, M. ROY-CHEVALIER, M. SENANT, M. VALETTE suppléant de M. DRUESNE, M. ZELLER

ABSENTS, excusés et représentés : M. BLOT, Mme BRAULT, M. CHEVREAU donne pouvoir à M. GRAVIER, M. COLLOT, M. LAURENT donne pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEGRAND, M. MEUNIER

1.1- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 18 mars 2009

Le compte-rendu du Comité Syndical du 18 mars 2009 a été approuvé à l'unanimité.

1.2- Information du Comité Syndical : Rapport annuel de la CURMA pour l'année 2008

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CURMA nous a transmis son rapport de délégation de service public pour l'année 2008 au titre de la convention de concession du 28 janvier 1986. Ce rapport retrace les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est conforme au cahier des charges de concession.

Le comité syndical a pris acte de ce rapport.

1.3- Rapport d'activité du SIMACUR 2008

Conformément à l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, je vous présente le rapport retraçant l'activité du SIMACUR pour l'année 2008 qui sera adressé à chaque collectivité membre. Il sera disponible sur le site internet du SIMACUR (www.simacur.fr), ainsi que dans les locaux du SIMACUR en version papier.

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité le rapport d'activité.

Madame Alexandre demande quels sont les déchets qui partent en enfouissement, et sur quels sites.

Les encombrants, après avoir subi un pré-tri (pour enlever bois et ferraille), sont emmenés à Soignolles (77) ou à Vert-le-Grand pour les encombrants de Chilly-Mazarin pour y être enfouis. Il en va de même pour les déchets des centres techniques municipaux. Par ailleurs, pendant la phase d'arrêt technique de l'usine d'incinération de Massy, une partie des déchets ménagers résiduels partent en enfouissement quand aucune possibilité de transfert vers un autre incinérateur n'a pu être trouvée.

1.4- Approbation des Comptes de Gestion 2008

Le comptable du SIMACUR est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus du SIMACUR et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé "compte de gestion", qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Les comptes de gestion 2008 ont été produits au Président, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exécution du budget 2008 retracée dans les Comptes de Gestion est conforme aux Comptes Administratifs. Le comité syndical a approuvé à l'unanimité les comptes de gestion 2008 pour le budget principal et les deux budgets annexes, ordures ménagères et chauffage urbain.

1.5- Approbation des Comptes Administratifs 2008

Pour l'année 2008, les balances des Comptes Administratifs 2008 présentés au Comité Syndical font apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Mouvements réels	262 210,18 €	271 711,24 €
Mouvements d'ordre	---	---
TOTAL	262 210,18 €	271 711,24 €
Résultat		9 501,06 €
dont résultat de l'exercice 2008		9 501,06 €
dont excédent antérieur		0 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Mouvements réels	198 358,67 €	200 000,00 €
Mouvements d'ordre	---	---
TOTAL	198 358,67 €	200 000,00 €
Résultat		+ 1 641,33 €
dont résultat de l'exercice 2008		190 498,94 €
dont résultat antérieur		- 188 857,61 €
Reste à réaliser		- 7 175,13 €
Résultat cumulé		3 967,26 €

BUDGET ORDURES MENAGERES

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Mouvements réels	11 092 292,55 €	11 334 381,29 €
Mouvements d'ordre	---	---
TOTAL	11 092 292,55 €	11 334 381,29 €
Résultat		242 088,74 €
dont résultat de l'exercice 2008		- 193 926,43 €
dont résultat antérieur		436 015,17 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Mouvements réels	---	---
Mouvements d'ordre	---	---
TOTAL	---	---
Résultat cumulé		242 088,74 €

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	52 090,65 €	2 452 118,70 €
Mouvements d'ordre	---	65 768,24 €
TOTAL	52 090,65 €	2 517 886,94 €
Résultat		
		2 465 796,29 €
dont résultat de l'exercice 2008		500 194,59 €
dont résultat antérieur		1 965 601,70 €
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	---	---
Mouvements d'ordre	65 768,24 €	---
TOTAL	65 768,24 €	---
Résultat		
		- 65 768,24 €
dont résultat de l'exercice 2008		- 65 768,24 €
dont résultat antérieur		0,00 €
Résultat cumulé		2 400 028,05 €

Les résultats de clôture pour 2008 sont donc les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Budget Principal	9 501,06 €	1 641,33 €	- 7 175,13 €
Budget Ordures Ménagères	242 088,74 €	---	---
Budget Chauffage Urbain	2 465 796,29 €	- 65 768,24 €	---

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a quitté la séance et la Présidence a été assurée par Monsieur SÉNANT, afin de faire procéder au vote.

Les comptes administratifs 2008 ont été approuvés à l'unanimité.

1.6- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008

L'arrêté des comptes de l'exercice 2008 a permis de déterminer les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

En application des nomenclatures comptables M14 et M4, le résultat de la section de fonctionnement peut être affecté en totalité ou en partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Il a été proposé d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Résultat d'exploitation Budget Principal

Résultat reporté	---
Résultat de l'exercice 2008	+ 9 501,06 €

<u>TOTAL</u>	+ 9 501,06 €

Affectation du résultat

Couverture déficit d'investissement (R1068)	+ 5 533,80 €
Affectation à la section de fonctionnement (R002)	+ 3 967,26 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Résultat d'exploitation Budget Ordures Ménagères

Résultat reporté	+ 436 015,17 €
Résultat de l'exercice 2008	- 193 926,43 €

<u>TOTAL</u>	+ 242 088,74 €

Affectation du résultat

Affectation à la section de fonctionnement (R002)	+ 242 088,74 €
---	-----------------------

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

Résultat d'exploitation Budget Chauffage Urbain

Résultat reporté	1 965 601,70 €
Résultat de l'exercice 2008	500 194,59 €

<u>TOTAL</u>	+ 2 465 796,29 €

Affectation du résultat

Couverture du déficit d'investissement (R1068)	+ 65 768,24 €
Affectation à la section de fonctionnement (R002)	2 400 028,05 €

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2008.

1.7- Décision modificative budgétaire n°1 – budget 2009

Au vu de l'exécution budgétaire de l'exercice 2009, il y a lieu d'apporter un certain nombre de modifications au budget primitif et de reprendre les résultats 2008 pour le budget principal ainsi que pour les deux budgets annexes ordures ménagères et chauffage urbain.

Pour le budget principal, la reprise des résultats permet des ajustements de crédits en section d'investissement pour l'acquisition de logiciels, matériels informatiques et mobilier.

Pour le budget ordures ménagères, la reprise des résultats permet des ajustements de crédits dont la prise en compte des coûts des traitements des déchets ménagers de Chilly-Mazarin.

Pour le budget chauffage urbain, la reprise des résultats permet des ajustements de crédits en section de fonctionnement pour le versement de la participation financière aux travaux d'investissement (conformément à l'avenant 26 au contrat de concession) et pour le reversement de la subvention régionale.

BUDGET PRINCIPAL : Fonctionnement

	BP 2009 Budget Principal	DM1 Projet
<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
011 Charges à caractère général	57 900,00	0,00
012 Charges de personnel	138 500,00	0,00
023 Virement à la section investissement	9 944,76	3 967,26
65 Charges de gestion courantes	80 700,00	0,00
66 Charges financières	9 896,30	0,00
67 Charges exceptionnelles	500,00	0,00
<i>Total Dépenses de fonctionnement</i>	<i>297 441,06</i>	<i>3 967,26</i>
<u>Recettes de fonctionnement</u>		
-		
002 Excédents antérieurs reportés	0,00	3 967,26
70 Produits de gestion courante	297 441,06	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00
<i>Total Recettes de fonctionnement</i>	<i>297 441,06</i>	<i>3 967,26</i>
<i>Solde de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

BUDGET PRINCIPAL : Investissement

	BP 2009 Budget Principal	DM1
		Projet
<u>Dépenses d'investissement</u>		
16 Emprunt	9 944,76	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	1 200,00
21 Immobilisations corporelles - REPORTS	0,00	7 175,13
21 Immobilisations corporelles	0,00	2 767,26
<i>Total Dépenses d'investissement</i>	<i>9 944,76</i>	<i>11 142,39</i>
<u>Recettes d'investissement</u>		
-		
001 Excédent d'investissement reporté	0,00	1 641,33
1068 Excédent fonctionnement capitalisé	0,00	5 533,80
021 Virement de la section de fonctionnement	9 944,76	3 967,26
<i>Total Recettes d'investissement</i>	<i>9 944,76</i>	<i>11 142,39</i>
<i>Solde d'investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

BUDGET ORDURES MENAGERES : Fonctionnement

	BP 2009 Budget OM	DM1
		Projet
<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
011 Charges à caractère général	9 389 819,17	392 088,74
012 Charges de personnel	110 800,00	0,00
66 Charges financières	4 000,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	1 640 000,00	0,00
<i>Total Dépenses de fonctionnement</i>	<i>11 144 619,17</i>	<i>392 088,74</i>
<u>Recettes de fonctionnement</u>		
002 Excédents antérieurs reportés	0,00	242 088,74
70 Produits de gestion courante	9 505 619,17	150 000,00
74 Dotations, subventions, participations	1 639 000,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00
<i>Total Recettes de fonctionnement</i>	<i>11 144 619,17</i>	<i>392 088,74</i>
<i>Solde de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN : Fonctionnement

	BP 2009 Budget CU	DM1 Projet
<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
011 Charges à caractère général	31 788,21	0,00
012 Charges de personnel	27 700,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	65 768,24	0,00
67 Charges exceptionnelles	340 000,00	2 765 796,29
<i>Total Dépenses de fonctionnement</i>	<i>465 256,45</i>	<i>2 765 796,29</i>
<u>Recettes de fonctionnement</u>		
002 Excédents antérieurs reportés	0,00	2 465 796,29
75 Autres produits de gestion courante	399 488,21	0,00
042 Recette d'ordre de fonctionnement (amortissement subv)	65 768,24	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	300 000,00
<i>Total Recettes de fonctionnement</i>	<i>465 256,45</i>	<i>2 765 796,29</i>
<i>Solde de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN : Investissement

	BP 2009 Budget CU	DM1 Projet
<u>Dépenses d'investissement</u>		
040 Dépense d'ordre d'investissement (amortissement subv)	65 768,24	0,00
<i>Total Dépenses d'investissement</i>	<i>65 768,24</i>	<i>0,00</i>
<u>Recettes d'investissement</u>		
021 Virement de la section de fonctionnement	65 768,24	0,00
<i>Total Recettes d'investissement</i>	<i>65 768,24</i>	<i>0,00</i>
<i>Solde d'investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°1 du budget 2009 portant reprise des résultats et des restes à réaliser.

1.8- Commission consultative des services publics locaux – compte-rendu 2008

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création pour les communes de 10.000 habitants d'une commission consultative des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le comité syndical a pris acte du rapport joint faisant état des travaux réalisés en 2008.

2. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 18 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS

Aucune délibération n'est à l'ordre du jour

3. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 8 DELEGUES CONCERNES PAR LE CHAUFFAGE URBAIN

ETAIENT PRESENTS : M. DELAHAYE, M. FOUQUET, M. SENANT, M. VALETTE suppléant de M. DRUESNE, M. ZELLER

ABSENTS, excusés et représentés : M. COLLOT, M. LEGRAND, M. MEUNIER

3.1- Avenant 30 au contrat de concession CURMA

Une convention de concession pour notamment la réalisation et l'exploitation des installations de chauffage urbain a été signée le 28 janvier 1986 entre le SIMACUR et la CURMA.

En application des dispositions de la loi N02005-781 du 13 juillet 2005 du Programme fixant les orientations de la Politique Energétique (dite loi POPE), dans le cadre de l'avenant N° 28 à la convention de concession, le SIMACUR et CURMA ont défini un processus de co-combustion de bois-énergie et de charbon dans les chaudières à lit fluidisé circulant (LFC) en s'engageant sur un taux global de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables (chaleur issue de l'incinération des déchets urbains + chaleur issue de la combustion de bois) supérieur à 60 % à partir du 1^{er} janvier 2008 : il est rappelé à ce titre qu'un taux d'énergies renouvelables supérieur à

60% ouvre droit depuis le 16 juillet 2006 à l'application du taux réduit de TVA de 5,5% aux factures de consommation de chaleur.

L'introduction du « bois-énergie » dans la chaîne de production de chaleur doit être prise en compte dans la détermination et dans l'indexation du prix de la chaleur.

Ce processus a pu être mené à bien par le Concessionnaire sans investissement important, mais a nécessité une période de mise au point de plusieurs mois qui a entraîné un surcoût par rapport à la situation antérieure qu'il convient de constater et d'en répercuter les effets.

En outre, la réglementation des appareils sous pression a évolué de manière plus restrictive (décret N° 99-1046 du 3 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000), et amène des frais supplémentaires qu'il convient de prendre en compte dans le cadre des stipulations de l'article 65 du Cahier des Charges de concession.

Enfin, en prolongation des orientations définies dans l'avenant 28 à la convention de concession pour l'extension de la distribution publique de chaleur sur les ZAC de ré-urbanisation sur le territoire des communes de MASSY et d'ANTONY, il convient de définir les conditions techniques et financières de réalisation et d'exploitation des installations de distribution de chaleur sur la ZAC AMPERE à MASSY.

Le comité syndical a autorisé à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°30 à la convention de concession SIMACUR/CURMA ayant pour objet la prise en compte de l'introduction du bois-énergie dans la détermination et l'indexation du prix de la chaleur, la prise en compte de l'évolution de la réglementation en matière d'appareil sous pression, ainsi que les conditions techniques et financières de la réalisation des extensions du réseau de chaleur sur la ZAC AMPERE à Massy.

3.2- Convention pour l'échange d'informations géographiques avec la CURMA et la ville de Massy

La ville de MASSY adhère au SIMACUR (syndicat mixte de Massy-Antony-Hauts de Bièvre-Chilly-Mazarin pour le chauffage urbain et le traitement des résidus ménagers) pour la compétence chauffage urbain.

Le SIMACUR a confié à la CURMA, filiale de COFELY GDF-SUEZ, la gestion déléguée du service public de chauffage urbain par contrat en date du 28 janvier 1986. Dans ce cadre, la CURMA tient à jour un système d'information géographique des réseaux de chauffage urbain de la Ville.

Une convention pour l'échange d'informations géographiques est établie dans le but d'organiser la coopération du SIMACUR, la CURMA et la ville de MASSY et de favoriser ces échanges. Elle définit les conditions de mise à disposition de données de la ville de MASSY à la CURMA, de mise à disposition de données de la CURMA à MASSY, et d'utilisation de ces données par les parties.

La présente convention, conclue à titre gratuit, est établie jusqu'au 30 novembre 2014, date de l'échéance du contrat de délégation du service public du réseau de chauffage urbain.

Le comité syndical a autorisé à l'unanimité le Président à signer la convention pour l'échange d'informations géographiques avec la CURMA et la ville de Massy.

4. QUESTIONS DIVERSES

PRIX DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DU CENTRE DE TRI

La société GENERIS souhaite revoir les formules de révision des plastiques, ainsi que les prix plancher.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 5210-1 ET SUIVANTS ET R 5211-1 ET SUIVANTS DU CGCT :

20 mars 2009 : Frais de 52,77 € HT dus aux huissiers de justice pour les significations à parties du jugement du 25/09/08 par le TGI de Nanterre dans l'affaire SIMACUR c/Monsieur Hakkakian/EDF/GGF/CURMA.

5 mai 2009 : Frais de 2 800 € HT dus à Maître Chéneau, avocat à la Cour d'Appel de Paris, pour les prestations effectuées dans le cadre de l'action en appel devant la Cour d'Appel de Versailles dans l'affaire SIMACUR c/ Monsieur Hakkakian.

PROCHAIN COMITE SYNDICAL

Mercredi 21 octobre 2009 à 18h30.